

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois de septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 2 septembre 2025.

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du 9 juin 2025,
3. D2025-017 Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF,
4. D2025-018 Redevance d'Occupation du Domaine Public Terega,
5. D2025-019 Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange,
6. D2025-020 Redevance d'Occupation du Domaine Public SFR,
7. D2025-021 Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis,
8. D2025-022 Attribution d'une subvention au club de foot de Castets,
9. DM 1,
10. Compte-rendu des réunions,
11. Questions et informations diverses (Projet de délibération mutuelle des agents, Mise à disposition de la salle des fêtes le 06/12 pour le judo, permanence d'un élu le samedi matin en mairie, devis Blangero, contrat défibrillateur, organisation du repas des aînés).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il informe ensuite les membres du Conseil que les travaux engagés dans le cimetière ont dû être interrompus. En effet, des recherches menées dans les archives ont mis en évidence que la procédure de reprise des concessions, initiée en 2004, n'a pas été menée à son terme. Afin de régulariser la situation et permettre la reprise des travaux, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération. Monsieur le Maire propose donc d'ajouter la délibération D2025-023 à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour se poursuit.

1. Élection du secrétaire de séance,

Madame Fanny LUSSAC se propose pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Sa proposition est approuvée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

2. Approbation du compte-rendu du 9 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2025 est approuvé par les membres présents ayant siégé à la séance.

3. D2025-017 Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

Conformément à l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrage, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due comme décrit ci-dessous.

La formule de calcul pour l'année 2025 est la suivante :

Commune	Longueur en m (L)
Saint-Loubert	2 853
Calcul de redevance	Montant
$(0,035 \times L + 100) \times 1.42$	284,00 €

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

4. D2025-018 Redevance d'Occupation du Domaine Public Terega,

Conformément à l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrage, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due comme décrit ci-dessous.

Commune	Longueur en m (L)
Saint-Loubert	6 840
Calcul de redevance	Montant
$(0,035 \times L + 100) \times 1.42$	159 €

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

5. D2025-019 Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange,

Selon le DECRET n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, la commune de SAINT-LOUBERT peut demander le versement de redevances au réseau Orange pour l'année 2025. Le calcul de la redevance se fait en fonction du mètre linéaire et d'un coefficient applicable chaque année :

	Artères (en Km)	Montant (en €)	coeff annuel	Total en €
Aériennes	2,665	40	1,62182	173 €
En sous-sol	0,450	30	1,62182	22 €
TOTAL ANNEE 2025				195 €

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Exemple de calcul : RODP 2025

Aérien Kms x 40 € x coefficient annuel = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain Kms x 30 € x coefficient annuel = Montant dû pour les artères souterraines

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

6. D2025-020 Redevance d'Occupation du Domaine Public SFR,

Selon le DECRET n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

Selon la permission de voirie accordée par la commune de SAINT LOUBERT en date du 14 Février 2022,

La commune de SAINT-LOUBERT peut demander le versement de redevances au réseau SFR.

Le calcul de la redevance se fait en fonction du mètre linéaire et d'un coefficient applicable chaque année :

	Artères en ml	Montant €/ml	Total
2025	16 720	0.04865	813,43 €
TOTAL A DEMANDER			813,43 €

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

7. D2025-021 Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis,

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public **au taux maximum réglementaire**,
- que ce montant soit **revalorisé automatiquement chaque année**, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur

domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

8. D2025-022 Attribution d'une subvention au club de foot de Castets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu la demande de subvention déposée par le Club Athlétique de Castets en Dorthe, association déclarée,

Considérant l'intérêt local que représente ce club, notamment par la promotion du sport chez les jeunes de la commune,

Considérant que plusieurs enfants résidants dans la commune sont licenciés dans ce club,
Considérant que le club développe des actions en faveur de l'éducation, de la cohésion sociale, et de la santé,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de **75 €** à l'association Club Athlétique de Castets en Dorthe.

Article 2 : Cette subvention est destinée à contribuer au financement des activités sportives menées en 2025, notamment pour les jeunes licenciés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations du budget communal après avoir approuvé la DM n°1.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- Pour : 10/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 01/11 (M. LATAPY Christopher)

9. Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits budgétaires permettant l'attribution d'une subvention au club ACA, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants	75,00 €	
Total D011 : Charges à caractère général	75,00€	
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		75,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		75,00 €

Cette décision a pour objet de modifier le budget primitif afin de procéder à un réajustement des lignes budgétaires concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 à l'unanimité.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

10. Compte-rendu des réunions

Cimetière : Comme évoqué lors de l'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la délibération D2025-023 relative à la régularisation de la gestion du cimetière.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu qu'une procédure de reprise pour état d'abandon d'une concession funéraire située dans le cimetière communal de Saint-Loubert a été engagée en 2004, conformément aux dispositions des articles L.2223-4 à L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier daté du 4 décembre 2004, adressé à la commune par la famille Verast, par lequel elle exprimait sa volonté de céder à la commune deux concessions situées dans le cimetière communal ;

Considérant que ce courrier constitue une manifestation claire, libre et non équivoque de la volonté des ayants droit concernant les concessions concernées ;

Considérant que la procédure de reprise engagée en 2004 vient appuyer cette renonciation ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de régulariser la situation afin de permettre une meilleure gestion du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considère les concessions funéraires situées allée H, n°91 et n°92, dans le cimetière communal, comme revenues de plein droit au domaine communal et disponibles pour une future réaffectation au profit de la commune, conformément aux dispositions du CGCT ;

Décide de conserver au dossier le courrier de 2004 à titre de preuve de la volonté de cession exprimée par la famille Verast ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la régularisation administrative et à la mise à jour du plan et du registre du cimetière.

La présente délibération est prise à titre de régularisation.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

Édification des clôtures : La Communauté de communes rappelle que L'article R421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification des clôtures, sauf dans les périmètres de protection particuliers (site inscrit ou classé, SPR, etc). Cependant, cet article offre la possibilité au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration dans tout ou partie du territoire communal.

Les clôtures, murs et murets ainsi que les portails participent notamment à la qualité du paysage urbain. C'est pour cela que le PLUi a prévu des règles spécifiques pour gérer leur implantation, leur aspect et leur conception en fonction du zonage (zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles) mais aussi dans les secteurs soumis au risque inondation.

Il est donc proposé de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur tout le territoire communal à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière pour :

- Maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées,
- Assurer leur conformité par rapport aux prescriptions émises dans le PLUi.

Il a été décidé lors de ce conseil de continuer à déclarer toutes clôtures au sein de sa propriété afin d'assurer la continuité de ce qui est déjà en vigueur.

Réunion pour les agents de la commune : Mme BAEZ Sophie revient sur la réunion qui s'est tenue récemment avec l'organisme AHI33, basé à Langon. Cette rencontre s'inscrit dans le prolongement de la convention signée entre la collectivité et l'organisme, dans le cadre de la médecine préventive et du suivi des conditions de travail des agents. L'objectif principal de cette réunion était la rédaction de la fiche entreprise, un document de référence visant à établir une synthèse des activités, des risques professionnels identifiés, des effectifs concernés, ainsi que des besoins spécifiques en matière de prévention. Cette fiche, désormais disponible, servira de base à l'organisation des visites médicales, aux actions de prévention et au suivi des agents.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été évoquées, notamment :

- La réalisation d'aménagements nécessaires au sein du service technique pour améliorer les conditions de travail.
- La mise en place d'un suivi d'activité structuré, afin de pouvoir localiser l'agent en cas de problème ou d'intervention isolée.
- La diffusion auprès des agents de documents d'information relatifs au travail isolé, à la sécurité et aux bonnes postures à adopter.

Réunion sictom : Le Conseil a été informé de l'initiative portée par le SICTOM du Sud Gironde en vue de déployer prochainement une application à l'échelle intercommunale. Cette plateforme numérique a pour objectif de favoriser la mutualisation de certains services entre collectivités, notamment en ce qui concerne la gestion et l'optimisation du matériel mis à disposition des communes. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens techniques et de renforcement de la coopération territoriale.

Réunion urbanisme : Une réunion d'information relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenue à la Communauté de Communes. L'objectif étant d'informer les maires du territoire sur les éventuelles évolutions réglementaires à venir, notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme applicables aux différentes zones du territoire.

11. Questions et informations diverses

Mutuelle pour les agents :

Le Conseil municipal a pour projet de fixer la participation de l'employeur public à la complémentaire santé des agents communaux à 18 € par mois et par agent, sous réserve que l'agent ait souscrit un contrat de mutuelle labellisé.

Pour en bénéficier, l'agent devra transmettre une attestation de labellisation délivrée par son organisme de complémentaire santé, garantissant que le contrat souscrit respecte les critères de solidarité fixés

par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, encadrant la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le choix du dispositif de labellisation, plutôt que celui d'une convention de participation, permet à chaque agent de conserver une totale liberté de choix de sa mutuelle, tout en s'assurant du respect d'un niveau de garantie minimum. Cette option a été retenue pour sa souplesse de mise en œuvre et sa conformité avec le principe d'autonomie individuelle.

La participation a été fixée de façon forfaitaire, sans différenciation selon les critères personnels tels que la composition familiale, l'âge ou les ressources. Cette approche vise à garantir un traitement équitable pour l'ensemble des agents, par l'attribution d'une aide uniforme. Avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération formelle, le maire devra soumettre de projet au Centre de Gestion de la Gironde en vue de sa validation.

Mise à disposition de la salle des fêtes :

Le club de judo avait initialement formulé une demande pour l'utilisation de la salle des fêtes communale le 6 décembre prochain. Toutefois, cette requête a été annulée par le club lui-même. À cette occasion, le Conseil municipal a évoqué la nécessité de réviser le règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements communaux. Il a notamment été proposé d'intégrer de nouvelles consignes concernant la vérification systématique de l'extinction des éclairages extérieurs après usage.

Permanence d'un élu en mairie le samedi :

Dans un souci de proximité et afin de faciliter le dialogue avec les administrés, le Conseil municipal envisage la mise en place d'une permanence mensuelle tenue par un élu. Celle-ci se tiendrait chaque premier samedi du mois, de 10h00 à 12h00, au sein des locaux de la mairie. Ce dispositif a pour objectif de recueillir les préoccupations des habitants et de renforcer le lien entre la municipalité et la population.

Projet d'abri bus – Présentation des devis :

Deux devis ont été présentés dans le cadre du projet de rénover l'abri bus situé à La grave :

- Le premier, émis par l'entreprise Blangero, s'élève à 2 136 € TTC pour la fourniture et l'installation.
- Le second, proposé par la société ALTRAD, s'élève à 1 980 € TTC.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal donne son accord de principe en faveur du second devis. Monsieur le Maire informe les membres qu'une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux est envisageable pour ce projet, permettant de limiter significativement le reste à charge pour la commune.

Contrat relatif au défibrillateur :

Madame BAEZ Sophie a récemment pris contact avec les services de la CCLM afin d'examiner les modalités du contrat existant concernant le défibrillateur communal. Il ressort de cet échange qu'une mise à jour du contrat s'imposait. Une modification du contrat, adapté aux besoins actuels, a donc été signé sans surcoût pour la commune. Par ailleurs, le Conseil souhaite organiser une formation à l'utilisation du défibrillateur, à destination des agents communaux et des administrés volontaires.

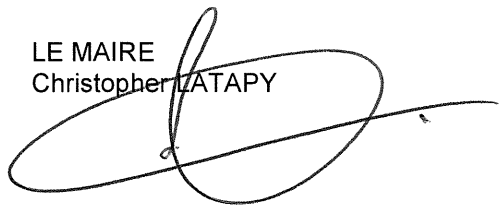
Organisation du repas des aînés :

Le Conseil municipal fixe la date du dimanche 18 janvier 2026 pour la tenue du traditionnel repas des aînés. En amont de l'événement, Monsieur le Maire invite les élus à se rapprocher de prestataires afin de solliciter plusieurs devis relatifs à la prestation de traiteur ainsi qu'à l'animation prévue. Un point d'avancement sera effectué lors de la prochaine séance du Conseil.

Marche rose : Dans le cadre de la campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, une Marche Rose est programmée le 12 octobre 2025, avec un départ prévu à 8h30 depuis la mairie de Saint-Loubert, en direction de Barie.

Fin de séance 21h30

LE MAIRE
Christopher LATAPY



Commune de SAINT LOUBERT

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Mme LUSSAC Fanny

